

LES AIDES FINANCIERES CAF DU GERS

"Investissement et fonctionnement"

Ce document a pour unique but de vous expliquer les différents fonds existants à la Caf du Gers.
Vous trouverez sur le caf.fr les imprimés de dépôt d'un dossier d'aide financière.

LE DISPOSITIF NATIONAL DES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Il vise à répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

7 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Les montants :

Cette subvention supplémentaire peut atteindre 80% maximum du coût du projet.

Un projet...

LE FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

Les critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de cette subvention, sont pris en compte :

- l'ancienneté de la structure : sont prioritaires les structures de plus de 10 ans ;
- le risque de la fermeture prochaine ou non de places (voire de l'établissement) ;
- la nature des travaux : sont prioritaires la sécurisation des locaux, l'informatisation des structures et l'installation de cuisines et de locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- la date de début des travaux.

les montants :

L'aide prend en charge au maximum 80% du coût par place des travaux et est plafonnée à 4 000 euros par place.



LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Les projets REAAP ont pour objectif de conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales. Le réseau parentalité dynamise la mise en œuvre d'une animation territoriale cohérente.

Les REAAP sont financés par des subventions de la Cnaf. Les dotations sont fixées annuellement.

Actions éligibles :

- les ateliers parents-enfants,
- les groupes de parole de parents,
- les ateliers parents,
- les entretiens d'accompagnement à la parentalité,
- la formation de parents.

Les conférences, les sorties familiales et temps forts peuvent être soutenus s'ils sont intégrés dans un projet parentalité. Ces projets doivent veiller à valoriser le rôle et les compétences éducatives des parents, solliciter l'implication parentale, privilégier les rencontres parents-enfants.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Il concerne les gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

Les critères d'éligibilité :

Le PIAJE est versé :

- aux crèches collectives, familiales, parentales, aux multi-accueils et aux jardins d'enfants bénéficiant de la prestation de service unique (Psu)
- aux crèches familiales accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- aux micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg, pratiquant - pour toutes les familles - une tarification modulée en fonction des ressources et fournissant les couches et les repas

Attention : dans le cadre d'une extension ou d'une « transplantation », le gestionnaire doit augmenter le nombre de places existantes d'au moins 10% pour bénéficier de cette aide.

Les montants :

La subvention est comprise entre 7 400 et 17 000 euros par place. Elle inclut une dotation de base de 7 400 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

*Votre Caf vous
accompagne*



Des solutions flexibles pour répondre aux besoins des familles



LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DU SERVICE AUX FAMILLES

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants, d'actions jeunesse et d'aide concrète aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Ainsi, l'action menée par les services de la branche famille doit permettre qu'une offre de service "parentalité" maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, actions en faveur de la jeunesse, de l'animation sociale, etc...

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, il a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles.

Cette démarche a été pilotée par le Préfet du Gers, animée et coordonnée par la Caf du Gers avec l'appui de la Ddcsp et du Conseil Départemental.

L'ensemble des acteurs associés à la mise en oeuvre du schéma, se sont accordés sur le diagnostic territorial partagé et ont proposé un plan d'actions suivant 5 axes :

- Développer une offre complémentaire et équilibrée des services d'accueil de la petite enfance
- Soutenir une offre adaptée et complémentaire des actions pour la jeunesse
- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité avec une meilleure accessibilité,
- Schéma directeur de l'animation de la vie sociale,
- Les actions concertées territoriales : le partenariat, l'outil clé d'une action concertée.

LE FONDS MOBILISATION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Par son action sociale, la caf du Gers contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Le(s) projet(s) ou action(s) financé(s) doivent :

- s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation,
- répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiées, etc...) ou à une logique d'accompagnement des familles concernées.

Deux types d'actions de la prévention de la radicalisation peuvent être financés :

1. Actions réalisées dans le cadre du soutien à la parentalité,
2. Actions réalisées au titre de la promotion du vivre ensemble, ou des valeurs de la République, de l'éducation numérique.

La validation des projets est entérinée au niveau national.



LES PROMENEURS DU NET Un concept venu de Suède Nätvandra

Importée de Suède, cette initiative a été déployée sur l'ensemble du territoire national par le projet : « Promeneurs du Net une présence éducative sur Internet »

Le Promeneur du Net, c'est qui ?

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale, une structure d'accueil de jeunes... En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir

Le Promeneur du Net se rend disponible via un profil professionnel sur les réseaux sociaux, pour répondre aux sollicitations des jeunes, laisser des commentaires sur les blogs, participer aux chats et forums, être « ami » avec les jeunes sur les réseaux sociaux, etc. Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation de projets initiés par les jeunes.

Le financement des structures se fait via le fonds publics et territoires axe 3.

LES AIDES SUR FONDS PROPRES

Nous attribuons des subventions de fonctionnement et ou d'investissement à certaines associations à vocation Départementale :

- Les associations, « tête de réseau », qui coordonnent un ensemble d'associations intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau,
- Les associations qui interviennent directement auprès des familles sur l'ensemble du département. Elles développent leur projet sur la durée, en partenariat avec les territoires et en lien avec les politiques publiques.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :

- Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants,
- Animer la vie sociale, le logement et l'habitat,
- Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi